

Législature 2017-2021

Séance du 26 février 2018

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°21

Arrêté du Tribunal fédéral concernant la participation des parents aux frais scolaires et conséquences pour la Commune d'Estavayer

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme vous l'avez certainement appris par les médias, à l'occasion d'un recours de parents contre un article de la Loi scolaire du Canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé en décembre comment la gratuité de l'enseignement de base, inscrite à l'article 19 de la Constitution fédérale, doit être interprétée. Il a précisé que cette notion de gratuité s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire. Selon le Tribunal fédéral, ce droit constitutionnel exclut notamment de facturer aux parents :

- Un écolage durant la scolarité obligatoire ;
- Des moyens d'enseignement et du matériel scolaire ;
- Des frais pour les excursions et les camps obligatoires comme les camps de ski ou promenades d'école, à l'exception des frais que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants, c'est-à-dire, suivant l'âge de l'enfant, un montant compris entre CHF 10.00 et CHF 16.00 par jour.

Toutes les communes du Canton de Fribourg ont reçu un courrier de la DICS daté du 25 janvier 2018 précisant que l'arrêté du Tribunal fédéral avait une conséquence directe sur la législation cantonale depuis la date de sa publication, c'est-à-dire le 29 décembre 2017. Concrètement, au niveau de la Commune d'Estavayer, les conséquences sont les suivantes :

- L'article 5 du Règlement scolaire de la Commune, validé récemment, devra être modifié en supprimant la mention sur les participations financières des parents et en la remplaçant par un article sur la contribution aux frais de repas lors de certaines activités scolaires ;
- Aucune facture pour les fournitures scolaires et les activités scolaires ne peut être établie après le 29 décembre 2017. La Commune d'Estavayer n'ayant pas encore facturé son écolage pour l'année scolaire 2017-2018, cela représente un manque à gagner pour la Commune de CHF 83'000.00. Si la facturation était partie, les factures contestées par les parents auraient également été à charge de la Commune ;
- La Commune d'Estavayer n'ayant pas encore facturé les frais de camps de ski à la date de l'arrêté du Tribunal fédéral, le montant de CHF 120.00 par élève et les frais de location de matériel ne pourront pas être facturés aux parents. Seul un montant de CHF 80.00 par élève et par semaine pourra être facturé pour les frais de repas. Cela représente un manque à gagner pour la Commune d'environ CHF 14'000.00.

La Commune d'Estavayer a réagi auprès de la DICS en demandant si l'écolage de l'année scolaire 2017-2018 pouvait quand même être facturé aux parents pour les mois de septembre à décembre. Elle a aussi pris note de la création au niveau cantonal d'un groupe de travail ad hoc pour que l'ensemble des élèves puissent participer à un nombre d'activités scolaires satisfaisant. Elle a demandé ce qui pouvait être attendu de ce groupe de travail et si le Canton, compte tenu de sa bonne santé financière, envisage d'aider les communes pour compenser tout ou partie du manque à gagner. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Le Conseil communal d'Estavayer déplore cette décision du Tribunal fédéral et a la volonté de continuer de pouvoir offrir des activités extrascolaires variées et de qualité, de même que des camps à ses élèves. Il a d'ores et déjà décidé de maintenir les activités prévues jusqu'à la fin de cette année scolaire (camp de voile, courses d'école, sorties culturelles, animations par classes, Ludimania'k, etc.). Les chalets pour les camps de ski ont également été pré-réservés pour l'année prochaine.

Cet arrêté du Tribunal fédéral a aussi suscité des réactions au niveau du Grand Conseil et de l'Association des communes fribourgeoises. Nous en saurons plus ces prochains mois sur l'évolution du dossier et sur les résultats des travaux du groupe de travail cantonal concernant notamment un éventuel soutien aux activités communales. Pour la nouvelle année scolaire, nous attendons l'évolution au niveau cantonal, avant de décider de la suite à donner.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseillère communale responsable : Marlis Schwarzentrub, Dicastère de l'Enseignement, Formation et Petite enfance